

SD /LV/SB - 2025/738/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS EMMENAGEMENTS/  
781patoramos30ruefbgmadeleine(emmenagement4oct).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 septembre 2025 par laquelle Monsieur Christovao PATO RAMOS, domicilié chez Madame Irène PATO à ST ROMAIN LE PUY (42600) 6 allée des Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à hauteur du n° 30 rue du Faubourg de la Madeleine, pour assurer des opérations d'emménagement le 4 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT 30 RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE

- Il sera exceptionnellement autorisé au véhicule utilisé à hauteur de l'immeuble pour la durée des opérations de déchargement du mobilier, par empiètement sur la chaussée et le trottoir.
- Le véhicule devra libérer le domaine public dès la fin de ces opérations.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Christovao PATO RAMOS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1- SIGNALTIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée devra être dûment signalé dès son stationnement (triangle / panneau).

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



#### ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 5 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/09/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Christovao PATO RAMO / [christophe.pato@gmail.com](mailto:christophe.pato@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / service facturation Eau-Assainissement,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

